



**Maria MESNER, *Geburtenkontrolle. Reproduktionspolitik im 20. Jahrhundert***

Wien, Böhlau, 2010, 302 pages

**Paul Pasteur**

---



**Édition électronique**

URL : <https://journals.openedition.org/clio/10438>

DOI : [10.4000/clio.10438](https://doi.org/10.4000/clio.10438)

ISSN : 1777-5299

**Éditeur**

Belin

**Édition imprimée**

Date de publication : 31 décembre 2011

ISBN : 978-2-8107-0170-4

ISSN : 1252-7017

**Référence électronique**

Paul Pasteur, « Maria MESNER, *Geburtenkontrolle. Reproduktionspolitik im 20. Jahrhundert* », *Clio. Femmes, Genre, Histoire* [En ligne], 34 | 2011, mis en ligne le 15 décembre 2011, consulté le 24 avril 2022. URL : <http://journals.openedition.org/clio/10438> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/clio.10438>

---

Ce document a été généré automatiquement le 24 avril 2022.

Tous droits réservés

---

# Maria MESNER, *Geburtenkontrolle. Reproduktionspolitik im 20. Jahrhundert*

Wien, Böhlau, 2010, 302 pages

Paul Pasteur

---

## RÉFÉRENCE

Maria MESNER, *Geburtenkontrolle. Reproduktionspolitik im 20. Jahrhundert*, Wien, Böhlau, 2010, 302 pages

- 1 L'historienne autrichienne Maria Mesner se propose de comparer les politiques de « reproduction » aux États-Unis d'Amérique et en Autriche du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle à la fin du XX<sup>e</sup>. Bien que les deux pays aient une culture politique fort différente, un poids totalement différent dans le monde, Maria Mesner s'appuie sur Daniel T. Rodgers pour lequel il existe un arc nord-atlantique qui partage des valeurs fondamentales, au-delà même des différences culturelles nationales.
- 2 S'inspirant des sens en anglais et en allemand de « reproduction/Reproduktion », l'A. s'emploie à définir le concept de « reproduction » sous son aspect biologique, à savoir le processus humain de la reproduction, mais en intégrant aussi ses effets privés, émotionnels et psychiques ainsi que l'environnement social et politique. Elle choisit d'identifier les acteurs et les actrices ainsi que leur stratégie qui varie d'un pays à l'autre ; seuls les mouvements féministes, aux options d'ailleurs fort divergentes jusque dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, sont présents dans les deux espaces. Elle retient trois « arènes » où s'affrontent ces individu-e-s, ces groupes, ces stratégies : la première est constituée par les centres de conseil conjugal mis en place à New York et à Vienne pendant l'entre-deux-guerres, la seconde concerne les rapports entre maternité et travail salarié du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'aux années 1960-1970, la dernière

s'intéresse moins à la lutte pour l'avortement dans les années 1970 qu'aux politiques qui répondent à la volonté des femmes de maîtriser leur maternité.

- 3 Après une mise en perspective des concepts, un peu longue, Maria Mesner étudie les centres de conseil qui, aussi bien à New York qu'à Vienne, sont pensés par des médecins et des femmes qui les mettent en place comme instruments d'une politique eugéniste. Ces centres de conseil conjugal deviennent *de facto* des centres de conseils sexuels dans lesquels la question du choix d'une maternité prend la première place. Si à New York, l'initiative est privée et en butte à la législation, à Vienne, c'est la municipalité sociale-démocrate et son sénateur aux affaires sociales Julius Tandler qui installent ces centres de conseil conjugal bientôt concurrencés par ceux animés par Wilhelm Reich et les communistes.
- 4 Dans une seconde partie qui s'intitule « 'Mères de la nation' et/ou citoyennes : genre, reproduction et politique sociale », Maria Mesner analyse les rapports entre reproduction et travail salarié des femmes. Celui-ci a été provoqué par l'industrialisation des sociétés et il soulève de nombreuses oppositions idéologiques dans presque tous les groupes sociaux, y compris chez la majorité des féministes, qui pensent que les femmes doivent d'abord accomplir leur « tâche naturelle ». L'exigence d'égalité formelle constitue aussi bien en Autriche qu'aux États-Unis la toile de fond de ce débat public. Aux États-Unis, la Cour suprême s'est opposée à ce que la revendication, constamment portée au cours du XIX<sup>e</sup> siècle par les syndicats, de limiter la durée de travail en fonction du sexe conduise réellement à des mesures législatives. Les premières législations concernant l'interdiction du travail de nuit des femmes sur la base de leur sexe font leur apparition à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la première loi est adoptée en 1890 au Massachusetts. Néanmoins, les exceptions sont courantes. Aux États-Unis, où plusieurs organisations féminines comme la *National Consumer's League* ou la *General Federation of Women's Clubs* (GFWC) sont intervenues au-delà des simples frontières des États fédéraux, l'objectif commun est de protéger les fonctions reproductives, pensées comme exclusivement féminines, de toute dégradation provoquée par le travail industriel. Ces femmes, qui appartiennent aux classes moyennes ou supérieures blanches et protestantes, représentent et défendent les intérêts des femmes des classes défavorisées, du moins tels qu'elles les perçoivent et les définissent. À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, cette orientation « familialiste » des syndicats est liée à l'industrialisation croissante et à un refus évident de toute activité salariale des femmes car celles-ci sont considérées comme une catégorie particulière de citoyennes, une « *generative resource* », qui prend uniquement en compte leur fécondité. Sur cette base, leurs droits individuels peuvent donc être limités pour le bien de tous. Mais en même temps, les législateurs refusent absolument de prendre en considération au sein du monde du travail la maternité et l'accouchement.
- 5 En Autriche, les restrictions concernant la durée de la journée de travail ont été en grande partie adoptées sous couvert d'une « journée de travail normale » largement pensée sans référence au sexe. La *Gewerbeordnung* de 1885, code pour l'industrie et la petite industrie, comporte une réglementation concernant les (futurs) mères. Elles ne doivent pas travailler pendant quatre semaines autour de la date prévue de l'accouchement ; cette mesure ne concerne pas seulement les usines, mais aussi les plus petites unités. Dans ce pays, les réformateurs ou réformatrices sont soucieux des dangers que représentent l'industrialisation et l'urbanisation pour un modèle familial marqué par la ruralité et ils exigent toute une série d'interventions de l'État allant de la

garantie de repas plus propres ou de médicaments plus sûrs et de visites de contrôle obligatoires à des lois réglementant le travail des femmes et des enfants. L'A. souligne qu'en Autriche, contrairement aux États-Unis, il n'existe pas de modèle familial incontesté avec des sphères clairement séparées et cela même avant la Première Guerre mondiale. La situation économique, le fait que, dans un grand nombre de groupes sociaux, le travail des femmes et leur revenu soient indispensables pour assurer l'existence de la famille, ont empêché qu'un modèle familial distinguant nettement, selon le sexe, reproduction et activité – ce qui était la norme dans les couches bourgeoises – ne devienne la norme universelle. Aux États-Unis, il faut attendre la Seconde Guerre mondiale pour que le rapport au travail salarié des femmes se modifie.

- 6 Quant à la législation sur l'avortement adoptée dans les années 1970 qu'étudie la dernière partie, elle s'avère être le résultat des luttes des nouveaux ou seconds mouvements des femmes contre le triomphe de la famille des années 1940 et 1960 qui exigeait des jeunes gens qu'ils se marient de plus en plus jeunes et de plus en plus. Les féministes font alors du droit à l'avortement une revendication phare et un symbole de leur libération et elles imposent aussi dans le débat public la parole des femmes à côté des discours des médecins, des juristes ou des hommes politiques.
- 7 On peut regretter l'absence de conclusion présentant clairement les différences et les convergences entre les deux espaces sur toute la période, ainsi que l'absence d'index.